

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés **3D - Dominique DECLERCQ Distribution - Avenue d'Immercourt - Z.I Est - 62000 - ARRAS**,
représentant dûment accrédité de **SCARAB Sweepers Ltd**, Constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination :	
(D1) Marque :	SCARAB
(D2) Type/Variante/Version :	MINORVM
(D3) Dénomination commerciale :	MINOR
(E) Numéro d'identification (3) :	S A 9 H 0 6 9 4 6 9 7 0 3 4 9 4 6
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	3.500
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	3.500
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) (1) :	4.900 / 4.250
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :	2.575
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) :	2.500
(J) Catégorie internationale :	N1
(J1) Genre national :	VASP
(J3) Carrosserie (désignation nationale) :	VOIRIE
(K) Numéro de la réception par type :	V-025-93-08
(P1) Cylindrée (cm ³) :	2.970
(P2) Puissance nette maximale (kW) :	62
(P3) Source d'énergie :	GO
(P6) Puissance administrative (CV) :	10
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :	Non concerné
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	83
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant :	1.725
(V7) CO ₂ (g/km) :	Non concerné
(V9) Classe environnementale :	0555*0651C

est entièrement conforme au Type Variante Version dont le prototype a fait l'objet du Procès-verbal de Réception ci-dessus et peut de ce fait, être immatriculé sans Réception complémentaire (voir Nota).

sort de nos magasins le 13/11/09

Pour être livré

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à ARRAS, le 13/11/09

(1) Rayer la mention inutile

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents immatriculation.

(3) À compléter

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le Procès-verbal de Réception du Type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le Certificat de Conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant, d'une Réception à Titre Isolé par le service en charge des Réceptions.